

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2010

LOI ORGANIQUE APPLICATION DE L'ARTICLE 65 DE LA CONSTITUTION - (n° 2163)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Vallini
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
appartenant à la commission des lois

ARTICLE 3

Après le mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« élu par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à respecter le parallélisme des formes. Le conseiller d'État membre du Conseil supérieur de la magistrature est élu par l'assemblée générale du Conseil d'État ; il paraît opportun que l'avocat membre du Conseil supérieur de la magistrature soit élu par l'assemblée générale du Conseil national des barreaux.